

LE GRAND SCEAU DU COMMONWEALTH D'ANGLETERRE

de 1649 à 1653

Les sceaux d'institutions françaises, de souverains ou de personnages divers, depuis le plus grand, comme celui de Marie de Bourgogne, fille de Charles le Téméraire, jusqu'au plus petit, comme celui d'un paysan normand, nommé Denis de Perchepondue ¹, apportent des informations historiques, des précisions sur le rôle que jouaient ou que s'attribuaient leurs possesseurs et, au minimum, un éclairage nouveau.

Il est logique qu'au moment d'aborder l'examen d'un sceau étranger, la curiosité soit piquée et que, tout naturellement, se pose la question : les sceaux étrangers ont-ils un contenu historique aussi évident, aussi facile à révéler que ceux de notre pays ? L'étude, purement sigillographique, des circonstances de l'apparition d'une œuvre d'art aussi exceptionnelle que le sceau du Commonwealth ne peut se comprendre sans qu'il soit dit quelques mots de la situation pendant la période immédiatement antérieure.

Si le propre des règnes calmes ou, du moins, caractérisés par une forte autorité, est, dans notre étroit domaine, une grande stabilité des sceaux, il est normal que les périodes troublées où l'administration est faible, où les dynasties ne connaissent pas la chance des longévités rassurantes et des successions aisées de mâle en mâle, s'accompagnent d'une prolifération de sceaux. Le roi d'Angleterre Charles I^{er}, par exemple, régna quarante-six ans, au milieu des pires difficultés politiques et on a répertorié quatre grands sceaux gravés à son nom, tandis que Philippe le Bel, François I^{er} ou Louis XIV n'en ont jamais eu qu'un seul du début à la fin de leur règne.

Sur le premier sceau, daté de 1625, Charles I^{er} s'intitule – et c'est la première apparition de cette formule – « roi de Grande-Bretagne » ; sur le second, on revient à la légende traditionnelle : « roi d'Angleterre, d'Écosse, de France, d'Irlande ». Le troisième, en 1640, semble n'avoir été fait que pour reprendre l'expression de « Grande-Bretagne », mais il coïncide avec la réunion du *Long Parliament* et sert surtout

Texte original paru dans le *Club français de la médaille*, n° 38, 1^{er} trimestre 1973, p. 56-61

¹ Voir plus bas.

d'enjeu, comme il sera dit tout à l'heure, entre le roi et le Parlement. Le quatrième fut fait en 1643, exclusivement sur l'ordre du Parlement, et ne fut jamais touché par la main du roi.

L'importance capitale attachée par les députés à la possession du sceau officiel de l'État ressort avec évidence des avatars de ces deux derniers sceaux. Peu après la rupture entre le roi et le *Long Parliament*, le garde des sceaux, le *lord Keeper*, emporta les sceaux à York, auprès du roi. Il n'était plus possible au Parlement de donner aux lois ce caractère diplomatique indispensable pour les rendre exécutoires : le sceau. Il n'était même plus possible d'expédier les affaires courantes dans un pays où l'usage du sceau était profondément ancré dans les habitudes administratives. Sentant l'importance de la continuité politique, affirmée par l'usage du même sceau officiel, le *speaker* du Parlement fit porter à York au garde des sceaux un lot de documents à sceller : ce dernier répondit évasivement et renvoya les actes.

Dans ces conditions, il fallait agir : trois années furent nécessaires à l'aile marchante du Parlement pour décider les députés à voter la confection d'un nouveau sceau, le quatrième à l'effigie de Charles I^{er}. Encore les voix furent-elles partagées. Il y eut 86 « oui » et 74 « non ». Une participation si importante n'avait, paraît-il, jamais été vue.

Le motif de cette longue attente mérite d'être connu. Les députés répugnaient à commettre ce que la loi – en l'espèce le 25^e statut d'Édouard III, le petit-fils de Philippe le Bel – qualifiait de crime de haute trahison, la contrefaçon du sceau royal. Les partisans de Cromwell argumentèrent : le grand sceau de l'État doit être auprès du Parlement selon les lois du pays ; or, le grand sceau de l'État n'est pas actuellement auprès du Parlement comme il devrait l'être ; il résulte de l'absence du grand sceau un préjudice considérable pour le Commonwealth qui peut aller jusqu'à la ruine du royaume ; il en découle pour les deux Chambres le devoir de faire graver un nouveau sceau. On décide donc que demain, à 10 heures, les députés ouvriront un débat sur ce sujet.

Ce juridisme très caractéristique de l'époque présidera, six ans plus tard, à la condamnation et à la mort du roi. C'est de ce jour, 30 janvier 1649, que date l'histoire du sceau du Commonwealth, objet principal de cette étude.

À vrai dire, dès les derniers mois de 1648, l'assemblée réunie par Cromwell et dominée par la fraction des indépendants, le groupe le plus anti-royaliste, chargeait le graveur Thomas Simon d'exécuter les matrices d'un nouveau sceau représentant, sur une face, la carte d'Angleterre et d'Irlande et, sur l'autre, la Chambre des Communes tenant séance.

Un premier travail exécuté rapidement a dû donner des matrices médiocres, car toutes les empreintes seront frustes : à moins que le secret de fabrication de la cire, trop jalousement gardé par le chauffe-cire, n'ait été perdu au cours de la Révolution.

Le sceau qui retient l'attention aujourd'hui a été exécuté avec le plus grand soin et constitue une réussite vraiment admirable. Quand on songe que, depuis Guillaume le Conquérant jusqu'à nos jours, les grands sceaux des souverains d'Angleterre n'ont pas varié de type et comportent, sur la face, une représentation en majesté, sur un trône et, au revers, le personnage à cheval, la nouvelle conception plastique choisie par Cromwell et ses partisans est extrêmement révélatrice de l'audace du mouvement et met en lumière sa conscience d'être révolutionnaire.

Admirable synthèse de l'abstrait et du concret, la carte est, certes, l'image la plus objective qu'il soit possible de donner d'un pays et, surtout, d'un pays à vocation maritime. La carte d'Angleterre et d'Irlande comporte le Pays de Galles, bien entendu, mais exclut totalement l'Écosse demeurée fidèle aux Stuarts. La solution géographique était extrêmement habile et coupait court aux critiques. Qui pourrait attaquer le bien-fondé d'un tel choix pour le sceau de la « République » d'Angleterre : quoi de plus expressif, de plus fondamentalement exact et conforme à la réalité des faits ?

L'état d'avancement des travaux cartographiques aurait exclu la possibilité de graver une telle matrice au Moyen Âge. Aucun pays n'avait une connaissance suffisante de sa géographie et les portulans sont limités généralement aux côtes. Il y a donc, dans le choix, un hommage rendu à la science moderne qui permet de dessiner la forme des îles, et l'on ne saurait trop souligner le caractère novateur de cet exploit. Chaque port, chaque ville a son nom inscrit et sans parler du tour de force technique extraordinaire que cela représente, sans parler du parti esthétique qu'en a tiré le graveur, les esprits curieux n'ont pas manqué d'examiner, en détail, les villes dont les noms figurent et celles qui ont été omises. La présence de localités infimes, l'absence de ports importants ont suscité la recherche des historiens : les villes qui ne se sont pas ralliées assez vite n'ont pas paru avoir le droit de voir leur nom gravé dans le bronze. Les côtes de France sont absentes. Elles ne sont même pas indiquées près de Jersey et de Guernesey, de Sercq et d'Aurigny !

Si, cependant, l'attention se reporte sur la France, il apparaît qu'en donnant aux départements des noms strictement inspirés de la géographie et surtout de l'hydrographie, les députés de 1790 ont adopté, un siècle et demi plus tard, une attitude conforme à celle des Communes. Ces sciences n'ont pas de couleur politique et ne

peuvent être accaparées par aucune faction : Cromwell et les siens ont eu le mérite de comprendre et d'utiliser cette solution, peut-être austère et froide, mais indiscutablement impartiale dans son principe.

Qui sait, si dans quelques années l'on voulait donner un blason à la France, entre les partisans du *semé de fleurs de lis* ou du bonnet phrygien, entre les avocats du Coq ou de la tour Eiffel, si ce ne serait pas l'hexagone qui rallierait tous les suffrages comme un compromis qui ne satisfait personne, mais qui résout une question délicate.

L'héraldique n'est pas absente du sceau de la « République » d'Angleterre : des cartouches, très caractéristiques du milieu du XVII^e siècle, tant il est vrai que le graveur le plus intelligent, le plus habile, le plus révolutionnaire, ou qui se croit tel, ne peut échapper au style de son temps, portent l'écu de saint Georges et la harpe d'Irlande. Les armes traditionnelles de l'Angleterre, *de gueules aux trois léopards d'or*, ne paraissent nulle part, sans doute parce qu'à cette époque elles ne semblaient pas assez clairement distinctes de celles de la famille régnante. Du même coup, est éliminé l'écartelé employé depuis longtemps et qui constitue, par exemple sur la bulle d'or d'Henri VIII, les armes d'Angleterre : aux 1 et 4 les trois léopards, aux 2 et 3 les trois fleurs de lis. D'Édouard III à la reine Victoria, du XIV^e au XIX^e siècle, les armes d'Angleterre comportent deux quartiers de France, rappel des prétentions du petit-fils de Philippe le Bel au trône de sa lignée maternelle.

Mais cette face du grand sceau d'Angleterre en 1651 n'a pas fini de livrer ses secrets et des observateurs mieux placés pourraient, sans doute, ajouter encore beaucoup à cette description. Le seul élément qui sera relevé et dont la valeur documentaire éclate aux yeux de tous, c'est la part considérable faite à la flotte britannique qui peuple, sur la carte, les mers comme les noms garnissent les terres. Le caractère insulaire était, déjà, rendu évident sur cette image géographique. Cromwell, qui a sans aucun doute suivi de près les travaux du graveur, a exigé, comme s'il s'était tracé un programme, que la suprématie de la marine britannique fût nettement affirmée. Le fameux *Acte de Navigation*, d'octobre 1651, en réservant aux navires et aux marins anglais l'approvisionnement de l'Angleterre et de ses colonies, fonda sur une base presque inébranlable la puissance maritime du peuple anglais. Ce n'était pas en vain que Cromwell avait fait graver au droit du grand sceau de la « République » d'Angleterre deux escadres entières, imitant en cela les hommes qui choisissent des meubles ou des devises destinés à exalter la passion de la vertu, du courage et de la gloire chez leurs descendants.

Que dire de l'autre face du sceau du Commonwealth ? Cette Chambre des Communes si habilement placée dans le champ circulaire, où la perspective évoque la troisième dimension, où chaque député est isolé et individualisé, pour ainsi dire. Le speaker préside, il vient de donner la parole à un orateur qui se trouve debout. Le Parlement français de ce temps-là aurait bien voulu imiter le rôle du Parlement anglais et, de cour d'appel, devenir assemblée investie de pouvoirs politiques. Bien que les deux institutions soient si profondément différentes dans leur origine, leur recrutement, leurs attributions légales théoriques ou pratiques, il ne peut être passé sous silence l'extraordinaire simultanéité des faits qui se produisirent en France et en Angleterre en ce milieu du XVII^e siècle et le rôle symétrique qu'y jouèrent l'un et l'autre parlement. La Fronde triompha un moment, en France, avec la déclaration du 24 octobre 1648 qui sanctionnait la victoire du Parlement sur l'administration royale : quatre ans plus tard, jour pour jour, Mazarin revenait à Paris en vainqueur absolu et les parlementaires avaient perdu, pour un temps, tout crédit dans l'opinion populaire.

Cromwell, à la même époque, arrachait au Parlement britannique le *bill de renoncement à soi-même* (1645) qui est à l'origine de la transformation du *Long Parliament* en *Rump Parliament*, réduit à 80 membres environ (1648). Cromwell s'installe à White Hall, laisse le Parlement condamner le roi, le faire exécuter puis, quatre ans après, en 1653, il le chasse de Westminster.

Compte tenu de toutes les différences retenues ci-dessus, il est frappant de voir le parallélisme de l'élévation puis de l'abaissement de deux institutions qui n'ont de commun que le nom, mais sont animées des mêmes ambitions et du même désir d'amoinrir les prérogatives royales ou d'y participer. Si l'*Acte de Navigation* d'octobre 1651 est le point de départ de l'hégémonie britannique sur les mers et les océans, il n'est pas indifférent de noter que, le jour même de la déclaration du 24 octobre 1648 qui consacrait le triomphe du Parlement de Paris, la paix de Westphalie était signée : la Fronde avait tellement troublé les esprits que l'épisode parlementaire relégua à l'arrière-plan le grand succès de la diplomatie française, la fondation de l'Europe moderne et le point de départ de tous les grands traités européens. Après les longues négociations de Münster et d'Osnabrück, grâce au talent de Servien et du comte d'Avaux, le traité de Münster consacrait le *Code des nations*, la suprématie politique française en Europe et, les frondeurs n'y songeaient guère, l'usage du français comme langue diplomatique internationale.

Nota : L'expression sceau de la « République » d'Angleterre répond à des habitudes continentales : en Grande-Bretagne c'est sceau du « Commonwealth » qui est la bonne traduction du mot *reipublicæ* employé par Cromwell, par exemple. dans la légende de son propre sceau. L'auteur et l'éditeur, s'il leur échappe d'employer, comme Louis XIV, Guizot ou Pierre Larousse, le mot « République » entendent bien qu'il soit entre guillemets, de même qu'ils espèrent avoir respecté l'exactitude des circonstances de cette période pleine d'une grandeur tragique.



D 10067 et D 10067 bis - Charles I^{er} d'Angleterre, 2^d type (1629) - 115 mm



D 10068 et D 10068 bis - Henriette de France, reine d'Angleterre (après 1644) - 100 mm



D 10069 et D 10069 bis - République d'Angleterre (1651) - 147 mm



D 10071 et D 10071 bis - Cromwell, sceau pour l'Irlande (1655) - 140 mm